

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 17 août 2026 N° EAU-AUT-26-0445 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDESE) a reçu l'autorisation pour la construction d'un canal pour évacuer l'effluent de la station d'épuration ainsi que du déversoir du bassin d'orage, avec raccordement au cours d'eau « Kesselecksbach », en dehors de la zone de protection des eaux souterraines à Christnach.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Christnach, 7, Fielserstrooss, pendant le délai de publication de quarante jours.

Christnach, le 25.08.2026

La bourgmestre,



La secrétaire communale,

